

DEMANDE D'ALLOCATION INDIVIDUELLE DE TRANSPORT EN CAS D'ABSENCE PARTIELLE DE TRANSPORT



20 __ - 20 __

HAUTE SAÏNE

SECOND ET TROISIÈME TRIMESTRES SCOLAIRES

ÉLÈVE :

NOM : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Sexe : ☐ F ou ☐ M

REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ÉLÈVE : ☐ Mère ☐ Père ☐ autre (à préciser)

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone mobile : _____ Téléphone domicile : _____

Adresse mail : _____

SCOLARITÉ :

Établissement scolaire : _____

Commune : _____

Classe de l'élève : [Cochez la classe correspondante] ☐ TPS ☐ PS ☐ MS ☐ GS

ÉCOLE	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	ULIS		
COLLÈGE	6 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème} ULIS	5 ^{ème} ULIS	S.E.G.P.A	6 ^{ème} SEGPA	5 ^{ème} SEGPA	
	4 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème} ULIS	3 ^{ème} ULIS		4 ^{ème} SEGPA	3 ^{ème} SEGPA	
LYCÉE	Seconde	Première	Terminale	1 ^{ère} année CAP	2 ^{ème} année CAP	Mention complémentaire		
	1 ^{ère} année BAC Pro	2 ^{ème} année BAC Pro	3 ^{ème} année BAC Pro	FCIL	AAM-Compétence	Autre :		

COORDONNÉES BANCAIRES POUR LE VERSEMENT DE L'ALLOCATION :

NOM : _____

Prénom : _____

RIB Code banque Code guichet Numéro de compte Clé RIB

IBAN _____

BIC _____

Joindre obligatoirement
RIB ou le RIP correspondant
en cas de changement
de coordonnées bancaires

ETAT DE PRESENCE DANS L'ETABLISSEMENT*

* à faire compléter par l'établissement scolaire

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Nombre de jours de présence						

ADMINISTRATION SCOLAIRE

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT

LE ____ / ____ / ____

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'attribution de l'Allocation Individuelle de Transport et certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus.

Le :

Signature du responsable légal :

Cet imprimé, accompagné le cas échéant d'un RIB ou RIP, doit être complété puis envoyé à la fin du mois de juin à :

Par voie postale : Région Hauts-de-France - Direction des services de transport - Département de l'Aisne - 4, rue Henri MARTIN - 02000 LAON

Par mail : laurence.cappoen@hautsdefrance.fr

L'ALLOCATION INDIVIDUELLE DE TRANSPORT

INFORMATIONS PRATIQUES

LA DEMANDE D'ALLOCATION

Adressée à la Région Hauts-de-France, la demande d'Allocation Individuelle de Transport permet d'obtenir, sous conditions, le versement d'une **aide financière** pour assurer le transport d'un élève **en cas d'absence partielle d'un service de transport en commun (aller ou retour)** pour se rendre dans son établissement scolaire de rattachement.

FORMULAIRE DÉDIÉ AUX ÉLÈVES REMPLISSANT CES 3 CONDITIONS :

1/ être scolarisé dans un établissement scolaire primaire ou secondaire (de la maternelle jusqu'au baccalauréat) de son secteur de rattachement sous contrat avec l'Etat

2/ être domicilié dans l'Aisne à plus de 3 km de l'établissement scolaire fréquenté

→ S'il existe une solution de transport collectif à destination de la commune de scolarisation de l'élève, veuillez formuler une "Demande de transport scolaire" permettant la prise en charge intégrale du transport par la Région Hauts-de-France (voir sous ce tableau)

3/ ne pas avoir de solution de transport collectif pour se rendre dans la commune de son établissement scolaire ou en revenir.

→ L'absence de solution de transport collectif liée à une période de grèves ou d'intempéries ou adaptée aux emplois du temps individuels des élèves, ou une exclusion de l'élève des transports n'ouvre pas droit au versement de l'Allocation Individuelle de Transport

Avant d'effectuer une demande d'Allocation Individuelle de Transport, il est par conséquent conseillé aux familles de se rendre sur le **module d'inscription en ligne** de la Région Hauts-de-France pour étudier la possibilité d'inscrire l'élève sur un transport en commun ; ce trajet serait alors intégralement pris en charge par la Région :

aisne.transportscolaire.hautsdefrance.fr/usager

MONTANT DE L'ALLOCATION INDIVIDUELLE DE TRANSPORT

L'Allocation Individuelle de Transport est versée sur la base de **0,25€ par kilomètre** par trajet effectué en voiture par l'élève. Le montant de cette aide est **plafonné à 200 € par an**, exception faite des élèves de l'enseignement adapté.

La Région se réserve le droit de refuser l'Allocation Individuelle de Transport en cas de prise en charge d'un abonnement sur un service de transport collectif adapté pour se rendre dans l'établissement scolaire fréquenté ou en revenir.

Une seule Allocation Individuelle de Transport sera versée par famille en cas de transport simultané d'enfants fréquentant le même établissement ou fréquentant plusieurs établissements situés dans la même commune.

MODALITES DE VERSEMENT

L'Allocation Individuelle de Transport fait l'objet d'un **versement en deux temps** :

- en janvier : montant correspondant au nombre de mois de présence de l'élève validés par l'établissement lors du premier trimestre scolaire ;
- en juin : montant correspondant au nombre de mois de présence de l'élève validés par l'établissement lors des deuxième et troisième trimestres scolaires.

Ce versement est opéré par la Région, après examen du dossier de demande et vérification du nombre de mois de présence effective dans l'établissement scolaire.

Tout dossier reçu après le 10 janvier fera l'objet d'un versement unique au mois de juin, si la demande est validée.

TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé dont les finalités sont la gestion des droits des usagers des transports scolaires et la gestion des services de transports. Tous les champs sont obligatoires. A défaut d'être complètement renseignées, les demandes ne pourront être instruites par les services régionaux. Conformément au Règlement général sur la protection des données et à la loi "Informatique et libertés", vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données (DPO) de la Région Hauts-de-France dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes/

Le détail des spécificités du traitement est consultable sur le site transports.hautsdefrance.fr/politique-de-confidentialite/

transports.hautsdefrance.fr